



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N° 2023/17

Date de Convocation
07/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 08
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédéric FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ,

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Beatrice BELABBAS, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Béatrice BELABBAS a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Pass-associations au profit des jeunes parminoises entrant en 6^{ème} et en 5^{ème} en septembre 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations.

VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la commission des sports a décidé de renouveler cette opération pour l'année 2023/2024 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminoises de 6^{ème} et 5^{ème} inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits d'ores et déjà votés au compte 6574 du budget 2023,

CONSIDÉRANT que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents,

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle il souhaite s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2023.

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **RENOUVELLE** le dispositif du Pass-associations pour l'année 2023/2024.
- **OCTROIE** une aide de 40 € par élève de 6^{ème} et 5^{ème} inscrit dans une association parminoise.
- **PRÉCISE** que l'aide est valable qu'une fois par enfant.
- **DÉLÈGUE** à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**